



Défenseurs Plus
Collectif Défendant les Droits de la Personne

La violence contre les femmes et les filles une entrave à l'Etat de droit en Haïti



Port-au-Prince, Novembre 2020

Mise en contexte

Il ne fait aucun doute que la situation sécuritaire du pays s'est dégradée au cours de ces dernières années. La violence à l'égard des femmes et des filles constituent une atteinte grave aux droits fondamentaux. Ses conséquences sur la santé physique, sexuelle et mentale des femmes et des filles sont multiples ; elles peuvent être immédiates ou de long terme, et peuvent inclure la mort. La violence a des effets négatifs sur le bien-être général des femmes et les empêche de participer pleinement à la vie sociale.

Les conséquences néfastes de la violence n'affectent pas seulement les femmes, mais également leurs familles, leur communauté et leur pays. En outre, les coûts de la violence sont très élevés, se traduisant aussi bien par des dépenses supérieures en matière de soins de santé et de frais juridiques que par une perte de productivité. Ceci a un impact sur les budgets nationaux, et plus globalement, sur le développement.

Le Collectif Défenseurs Plus dans sa mission de promouvoir et de défendre les droits de la personne humaine œuvre pour une société juste où les droits fondamentaux sont garantis à toutes et à tous. En ce sens, les violations des droits des femmes constituent une grande préoccupation pour le Collectif Défenseurs Plus qui s'est donc assigné l'objectif de sensibiliser et de protéger les droits des femmes dans le pays.

C'est quoi la violence basée sur le Genre

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), définit la violence à l'égard des femmes comme : *“ tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée .”* Les principales formes et manifestations de la violence à l'égard des femmes.

Les formes et manifestations de violence à l'égard des femmes sont très diversifiées et présentent un large éventail: agressions sexuelles, viols, violences conjugales, harcèlement sexuel, harcèlement moral, inceste, mutilations génitales, contrôle de virginité, mariages forcés,

exploitation sexuelle, prostitution, exploitation pornographique, interdiction de sortir, de travailler à l'extérieur, privation d'argent et de papiers d'identité etc.

Ces différentes formes de violence sont généralement classées de la manière suivante :

La violence physique : Cette forme de violence est la plus visible: coups, blessures, fractures, etc.

La violence psychologique : sous une forme verbale ou non-verbale : dénigrement, humiliation, attaques verbales, scènes de jalousie, menaces, contrôle des activités, tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration etc.

La violence sexuelle : relations sexuelles, complètes ou incomplètes, sans consentement et/ou sous contrainte.

La violence sociale: juridique, culturelle, spatiale ou autre.

La violence économique : privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle ou spoliation, parfois même lorsque la femme a une activité rémunérée.

La situation des femmes en Haïti

La violence contre les femmes et les filles en Haïti a défrayé la chronique durant l'année 2020. Les femmes constituent le groupe le plus marginalisé de la société, elles subissent toutes sortes de violences. Durant l'année 2020 le Collectif Défenseurs Plus a dénombré plusieurs cas de violences contre des femmes et des filles. Ces actes de violences ont touché toutes les classes sociales. D'une greffière dans un tribunal jusqu'aux petites filles du département de la Grand-anse.

L'on a débuté l'année 2020 avec le rapport choquant de l'IDETTE (l'Initiative départementale contre la traite et le trafic des enfants) rapportant 123 femmes et filles qui ont été victimes d'actes de violences physiques, sexuelles et de séquestration, dans le département de la Grande Anse¹.

Depuis l'annonce des mesures de confinement décrétées par l'Etat haïtien, le sort des femmes s'est aggravé. Les institutions de soutien aux femmes victimes de violences ont du ralentir leur fonctionnement, certaines ont été obligées de fermer leurs portes. Les mesures de confinement ont également causé une explosion de l'insécurité alimentaire au niveau mondial qui affecte particulièrement les femmes et les filles dans des contextes humanitaires². En Haïti, les femmes représentent le pilier de l'économie, les femmes sont engagées dans des formes de travail précaires et dans le secteur informel.

Les systèmes de protection sociale ne couvraient pas suffisamment les secteurs où elles travaillaient. La crise a non seulement accentué les violences qu'elles subissent, elle a également mis à nu le système économique inégal. Les discriminations basées sur le genre empêchaient les femmes et les filles d'avoir pleinement accès à leurs droits et aux opportunités économiques.

De plus, l'insécurité généralisée joue un rôle prépondérant dans les abus que subissent les femmes, lors des massacres dans les quartiers populaires (La Saline, Bel-Air...) les femmes sont les premières victimes. Elles sont violées, décapitées, ou elles perdent toutes leurs activités économiques aux mains des ravisseurs. Nombreuses sont les femmes et jeunes filles qui ont eu la malchance de croiser sur leur route des bourreaux. Prenons, le cas de la greffière Yollette FLORENT tabassée par le juge Wilfrid LARIVIERE, le cas de l'écolière Evelyne SINCERE kidnappée, violée puis assassinée par des malfrats. Malgré l'arsenal juridique punissant ces actes odieux et l'indignation de la conscience collective éveillée par ces actes, les coupables circulent dans les rues en toute impunité.

Fort de ces constats, le Collectif Défenseurs Plus a jugé nécessaire d'accompagner les femmes dans la lutte pour l'éradication de ce fléau qui gangrène la société. Il a mis sur pied un service d'assistance juridique ainsi qu'un service d'assistance psychologique, renforcés par ses

¹Rapport IDETTE, Décembre 2019

² ActionAid et al. (2020) 'Humanitarian Funding, Partnerships and Coordination in the COVID-19 Crisis: Perspectives From Local Women-led Organisations and Women's Rights Organizations.'

<https://reliefweb.int/report/world/joint-agency-report-humanitarian-funding-partnerships-and-coordination-covid-19-crisis>

partenaires. L'arrivée de la COVID-19, a poussé le Collectif Défenseurs Plus à revoir sa stratégie en mettant en place une nouvelle forme d'assistance : **le centre d'appel d'urgence**. Ce centre donne aux femmes et aux filles victimes et témoins des violences de dénoncer et de réclamer l'aide de Défenseurs Plus malgré la distanciation sociale recommandée par les autorités.

Le travail du Collectif **Défenseurs Plus** s'étend sur tout le territoire national, en particulier il œuvre dans les 7 communes du bas plateau central et la commune de Port-au-Prince. Il a réalisé un monitoring sur le nombre de plaintes reçu au cours de l'année 2020. Les chiffres concernent toutes les formes de violences et toute catégorie d'âge.

Tableau 1. Proportion de femmes victimes de violences selon leur commune au moment du monitoring³.

Zones d'interventions	Port-au-Prince	Mirebalais	Lascahobas	Belladère	Baptiste	Boucan-carré	Saut-d'eau	Savannette
Nombres de femmes victimes	40	50	48	26	10	12	8	11

En guise de conclusion, le collectif Défenseurs plus, veut attirer l'attention des autorités en particulier sur la situation des femmes et des filles. Il invite l'Etat à tout mettre en œuvre pour endiguer ce phénomène. De plus, il interpelle les autorités à instaurer des politiques publiques visant à réduire les discriminations, les inégalités basées sur le genre. L'application stricte des cadres légaux doivent être effective. Tels que les **instruments internationaux ratifiés par Haïti** :

Convention sur les droits politiques de la femme⁴

³Monitoring sur les violences contre les femmes et filles, Défenseurs Plus 2020

⁴ Convention sur les droits politiques de la femme, New York, 31 mars 1953, Nations-Unies, Collection Recueil de Traités,

⁵ Convention sur la répression de la traite des êtres humains et de la prostitution d'autrui, New York, 25 juillet 1951, Nations-Unies, Le Moniteur No 9 du 22 janvier 1953.

⁶ Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, New York, 3 septembre 1981, Nations-Unies, Le Moniteur No38 du 11 mai 1981.

⁷ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, New York, 16 décembre 1966, Nations-Unies, Le Moniteur no 79 du 21 mai 2012.

*Convention sur la répression de la traite des êtres humains et de la prostitution d'autrui*⁵

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*⁶

*Pacte international relatif aux droits civils et politiques*⁷

*Convention relative aux droits de l'enfant*⁸

*Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (la « Convention Belém Do Pará »)*⁹

Les instruments nationaux

Le Décret relatif à l'émancipation de la femme en Haïti : dans ce décret l'on a octroyé à la femme un statut conforme à la Constitution, en éliminant toutes les formes de discriminations (**décret 1982**)¹⁰

La Constitution amendée de 1987, garantit le respect des droits fondamentaux et à l'article 18, il est stipulé que les haïtiens sont égaux devant la loi. (**Constitution amendée de 1987**)¹¹

L'article 3 du décret de 2005 a modifié l'article 278 du Code pénal afin qu'une infraction d'agression sexuelle soit punie d'une peine de 10 ans de travaux forcés. (**Décret modifiant le régime des agressions sexuelles du Code pénal haïtien afin d'interdire le traitement discriminatoire des femmes**).¹²

⁸ Convention relative aux droits de l'enfant, New York, 2 septembre 1989, Nations-Unies.

⁹ Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, Organisation des États américains, 9 juin 1994, Le Moniteur no 66-A du 16 mars 1995

¹⁰ 77 Constitution amendée de 1987, Le moniteur 1987, article 276.2. 78

¹¹ Décret de 2005 modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les discriminations contre la femme, Le Moniteur no 60, 11 août 2005, articles 3 et 8.